

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0064/2021	Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 4,11 et 18 décembre 2022.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, conseillers municipaux.

Absents représentés : Dominique HUMEZ représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA**Absents** : /

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L.3132-3, L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,**Considérant** que, par courrier du 12 juillet 2021, la société Picard Surgelés demande une autorisation d'ouverture pour les :

- dimanches 4 et 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 19h30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DONNE son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanches 4 et 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 30 septembre 2021



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.